



# STRATEGIE DU CLUSTER PROTECTION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## 2023-2025



## Table des matières

I.	Introduction .....	4
II.	Processus d'élaboration de la stratégie.....	4
III.	Contexte socio-politique et sécuritaire, évolution législative et agendas globaux .....	5
IV.	Contexte humanitaire.....	6
1.	Profils des zones humanitaires .....	6
a.	Zones de « hotspots » : Ituri, Nord Kivu, Sud Kivu, Tanganyika (+ une partie du Maniema) .....	6
b.	Les zones avec un certain niveau de stabilité : la région du Grand Kasai, Haut Katanga, Mai-Ndombe, et Kwilu .....	8
2.	Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.....	8
a.	Déplacement forcé.....	9
b.	Attaques contre les sites de déplacés et autres violations du caractère civil et humanitaire des sites et lieux d'accueil des déplacés.....	9
c.	Attaques contre les civils, atteintes au droit à la vie & intégrité physique, à la liberté et destructions d'infrastructures publiques. ....	9
d.	Violences sexuelles et autres violences basées sur le genre .....	9
e.	Violations des droits de l'enfant y compris violations graves.....	10
f.	Des incidents liés aux restes explosifs de guerre, aux mines et autres engins explosifs improvisés et à la prolifération des armes.....	11
g.	Des violations du droit au logement, à la terre et à la propriété .....	11
3.	Effritement de la cohésion sociale et montée des tensions intercommunautaires .....	12
4.	Principaux risques et défis de protection .....	13
V.	Vision et objectifs de la stratégie.....	14
1.	Vision .....	14
2.	Objectif général .....	14
3.	Objectifs spécifiques.....	14
a.	Objectif spécifique 1.....	15
b.	Objectif spécifique 2.....	15
c.	Objectif spécifique 3.....	16
d.	Objectif spécifique 4.....	16
e.	Objectif spécifique 5.....	16
f.	Objectif spécifique 6.....	16
VI.	Mise en œuvre de la stratégie, suivi et évaluation .....	17
VII.	Annexes .....	18

## Sigles et abréviations

1	ADF	Allied Democratic Forces
2	ALPC	Arme Légère et Petit Calibre
3	ANR	Agence Nationale de Renseignements
4	AoR	Area of Responsibility
5	CACH	Cadre pour le Changement
6	CCCM	Camp Coordination and Camp Management
7	CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
8	CICR	Comité International de la Croix -Rouge
9	CODECO	Coopérative pour le Développement du Congo
10	CP	Cluster Protection
11	CPMS	Child Protection Minimum Standards
12	DIH	Droit international humanitaire
13	DIDH	Droit international des droits de l'homme
14	EAFGA	Enfant Associé aux Forces et aux Groupes Armés
15	EEI	Engin Explosif Improvisé
16	EHP	Equipe Humanitaire Pays
17	ENA	Enfant Non Accompagné
18	ES	Enfant Séparé
19	FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
20	FCC	Front Commun pour le Congo
21	FDNB	Forces de Défense Nationale du Burundi
22	FRPI	Front de Résistance Patriotique de l'Ituri
23	GA	Groupe Armé
24	GTLAM	Groupe de Travail Lutte Anti-Mines
25	GTMP	Groupe de Travail Monitoring de Protection
26	GTPE	Groupe de travail Protection de l'Enfant
27	HNO	Humanitarian Needs Overview
28	HRP	Humanitarian Response Plan
29	IASC	Inter Agency Standing Committee
30	IDTR	Identification, Documentation, Tracing and Reunification
31	LTP	Logement Terre et Propriété
32	MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RD Congo
33	M23	Mouvement du M23
34	ONG	Organisation Non Gouvernementale
35	OS	Objectif Stratégique
36	PDDRC-S	Programme de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation
37	PNC	Police Nationale Congolaise
38	REG	Reste Explosif de Guerre
39	SCVBG	Sous Cluster Violences Basées sur le Genre
40	SP	Stratégie de Protection
41	SWOT	Strengths - Weaknesses - Opportunities-Threats
42	UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugees
43	UNFPA	United Nations Population Fund
44	UNICEF	United Nations Children's Fund
45	UPDF	Uganda People's Defence Force
46	URDPC	Union des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais
47	USN	Union Sacrée de la Nation
48	VBG	Violence basée sur le genre

## I. Introduction

Tout au long de l'année 2022, la situation de protection en RDC est restée critique et les risques de protection colossaux. Cela s'est traduit par une augmentation du nombre de violations et abus des droits humains comparativement à l'année 2021. Les attaques armées contre les civils et contre les infrastructures sociales et d'autres cibles protégées par le Droit International Humanitaire ont entraîné des déplacements forcés de populations et d'importants besoins humanitaires et de protection dans les zones les plus affectées, à savoir les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema, du Tanganyika, du Kasai, du Kasai-Central, et dans les provinces du Mai-Ndombe et du Kwilu depuis la deuxième moitié de l'année 2022. A cela s'ajoutent des catastrophes naturelles qui affectent des populations dans diverses parties du pays.

Dans le but de renforcer la réponse aux besoins des personnes affectées par ces situations, le Cluster Protection a développé cette nouvelle stratégie. Celle-ci a été élaborée parallèlement à des développements prometteurs du cadre législatif et institutionnel en RDC et des agendas globaux en matière de protection. Cette stratégie tient compte de ces évolutions et s'aligne sur le Plan de Réponse Humanitaire (HRP 2023-2024)<sup>1</sup> dans lesquels les besoins de protection ainsi que les activités stratégiques ont été déclinées, en prenant en compte l'Aperçu des besoins humanitaires (HNO 2023)<sup>2</sup>.

La stratégie tient compte de toutes les composantes du Cluster Protection en RDC à savoir la protection générale et les quatre domaines de responsabilités (AoRs) : la protection de l'enfance (PE), la lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), la lutte anti-mines (LAM), le logement, terre et propriété (LTP).

La centralité de la protection est au cœur de l'intervention humanitaire, d'autant plus en RDC où les nombreuses crises sont souvent qualifiées de crises de protection. Elle est donc un élément essentiel de cette stratégie dont l'un des objectifs est la promotion de l'intégration et de la prise en compte des aspects liés à la protection transversale dans tout le cycle de programmation humanitaire.

## II. Processus d'élaboration de la stratégie

Depuis 2021, le cluster protection a conduit une réflexion stratégique afin de mieux répondre aux besoins de protection des populations et de faire suite à la dernière stratégie du cluster qui couvrait la période de 2019 à fin décembre 2021.

La stratégie 2019-2021 était articulée autour de 5 objectifs stratégiques qui ont posé les bases de la stratégie actuelle (voir encadré ci-joint).

En septembre 2021, **une mission du Global Protection Cluster (GPC)** a été diligentée dans le but de relancer la réflexion stratégique au vu des évolutions des crises et du contexte et redynamiser le CP en RDC.

### Objectifs spécifiques de la stratégie 2019-2021 :

- 1) Les populations sont protégées par des actions de prévention, de réduction de la violence, et d'atténuation des risques de protection
- 2) La protection transversale est prise en compte dans la réponse
- 3) La population affectée bénéficie d'une réponse de protection dans les délais requis
- 4) Les solutions sur le plus long terme sont prises en compte dans la réponse
- 5) La qualité de la réponse est améliorée par les actions du Cluster Protection

En effet, cette mission a également été effectuée dans un contexte humanitaire caractérisé par un processus de transition et du retrait progressif de la MONUSCO ainsi que la revue de l'Architecture Humanitaire en RDC telle que recommandée par la mission P2P.

Un certain nombre de recommandations issues de la mission du GPC en 2021 concernaient la mise en place des fondamentaux dans le domaine de la coordination de la protection :

- Harmoniser les mécanismes de suivi de la situation de protection ainsi que les systèmes de collecte et de rapportage des données ;
- Développer les capacités d'analyse de la situation de protection et renforcer la capacité de plaidoyer ;
- Harmoniser les systèmes de référencement et renforcer la gestion des cas de protection par la mise en place de nouvelles pistes de travail pour consolider les continuums de services entre les différentes phases humanitaire, stabilisation, développement ;
- Renforcer la participation des acteurs nationaux dans la coordination et la mise en œuvre des actions de protection ;
- Mettre en œuvre une stratégie de plaidoyer robuste et efficiente, pour attirer l'attention sur les problématiques spécifiques de protection auprès de la communauté humanitaire et autres partenaires ;
- Renforcer la communication avec les donateurs et les diplomates à travers l'organisation des séances d'information régulières ;

<sup>1</sup> <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/republique-democratique-du-congo-plan-de-reponse-humanitaire-2023-fevrier-2023>

<sup>2</sup> <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/republique-democratique-du-congo-apercu-des-besoins-humanitaires-2023-janvier-2023>

- Améliorer la visibilité et le soutien de secteurs clés et peu financés comme les secteurs Lutte Antimines (LAM) et Logement, Terre et Propriétés (LTP)

De plus, dans le cadre de l'opérationnalisation de « *l'appel à l'action en faveur des droits humains* » du Secrétaire Général des Nations Unies, le Cluster Protection au niveau Global a envoyé une lettre aux coordinations du Cluster Protection les encourageant à tout mettre en œuvre pour garantir que la protection des populations affectées contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire reste au centre des stratégies, tout en renforçant l'engagement avec les mécanismes des droits de l'homme.

La présente stratégie a été développée à travers une méthodologie participative, inclusive, notamment à travers la relance du « Strategic Advisory Group » (SAG) en mars 2022, et l'organisation d'un atelier stratégique du cluster protection en juin 2022<sup>3</sup> qui a jeté les bases de l'élaboration de ce document. Elle est aussi basée sur les sources secondaires, notamment sur les rapports, matrices d'analyse des risques de protection au niveau national, notes de protection, et autres documents pertinents. Tout en restant un document stratégique pour les actions de prévention et de réponse en protection sur une période de trois ans, cette stratégie pourra être revue annuellement pour tenir compte des changements opérationnels significatifs qui nécessiteraient une réorientation stratégique et une cohérence avec la dynamique humanitaire actuelle en RDC.

### III. Contexte socio-politique et sécuritaire, évolution législative et agendas globaux

Sur le plan socio-politique, le gouvernement de la RDC a pris un certain nombre de mesures et réformes ayant eu ou pouvant entraîner des conséquences directes pour la situation sécuritaire de la population ainsi que pour la réponse humanitaire. Parmi celles-ci, on peut relever : la déclaration de l'état de siège dans les provinces de l'est du pays touchées par des conflits<sup>4</sup> ; la mise en place d'un programme de désarmement, démobilisation, réinsertion communautaire et stabilisation (PDDRC-S) ; la mise en œuvre de réformes du secteur de la sécurité, de la justice et de l'administration, ainsi que des réformes constitutionnelles. Un projet de loi visant à réformer la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a été adopté, même si le processus électoral dans le climat sécuritaire actuel fait craindre des tensions politiques dans les périodes pré-électorales et électorales.

Sur le plan législatif, des développements positifs à plusieurs niveaux ont été observés au courant de l'année 2022.

Le cadre législatif relatif au renforcement du respect du droit international des droits de l'homme et de la protection des personnes affectées par les déplacements a connu plusieurs avancées.

A titre d'exemple :

- Ratification de la **convention de Kampala** par la RDC et dépôt de l'instrument de ratification en février 2022
- La promulgation de la **loi portant protection et promotion des droits de la personne avec handicap** et de la loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées ;
- La promulgation de la **loi fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits** et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité ;
- La mise en place par le Gouvernement d'un **Secrétariat général près le ministère des personnes vivant avec handicap** et autres personnes vulnérables ;
- La mise en œuvre par le ministère des droits humains des **consultations nationales sur la justice transitionnelle** dans plusieurs provinces de la RDC ;
- L'adoption par l'Assemblée nationale de la **proposition de loi relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme** et la proposition de loi déterminant les principes fondamentaux relatifs au **régime pénitentiaire**

En plus des développements internes ci-dessus énoncés, la RDC est également engagée dans le processus de Nairobi et de Luanda visant à ramener la paix à l'Est du pays au travers d'une feuille de route commune pour l'ensemble des parties prenantes au conflit. Sur le plan global, cette stratégie est développée au lendemain du lancement de deux agendas importants du Secrétaire Général des Nations Unies, à savoir l'Appel à l'Action en Faveur des Droits de l'Homme en février 2020<sup>5</sup> ainsi que de l'Agenda d'Action sur le Déplacement Intérieur en juin 2022<sup>6</sup>.

A travers cette stratégie, le Cluster Protection profitera de ce momentum pour contribuer à la mise en œuvre de ces différentes avancées, notamment en plaidant pour la l'application effective et la diffusion des législations pertinentes notamment la Convention de Kampala aux niveaux national et provincial, et continuera le plaidoyer pour faire avancer les différents chantiers législatifs et institutionnels en cours.

<sup>3</sup> L'atelier stratégique du cluster organisé en juin 2022 avait rassemblé les équipes de coordinations nationales du cluster et des AoR, les membres du SAG, des représentants des équipes de coordinations provinciales, des bailleurs, et des représentants des autres partenaires clés du Cluster protection.

<sup>4</sup> Ituri et Nord Kivu

<sup>5</sup> [La plus haute aspiration : Un appel à l'action en faveur des droits humains 2020 - World | ReliefWeb](#)

<sup>6</sup> [Secretary-General's Action Agenda on Internal Displacement \(un.org\)](#)

## IV. Contexte humanitaire



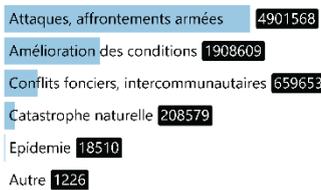
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO  
Mouvements des populations en RDC  
Situation au 31 décembre 2022



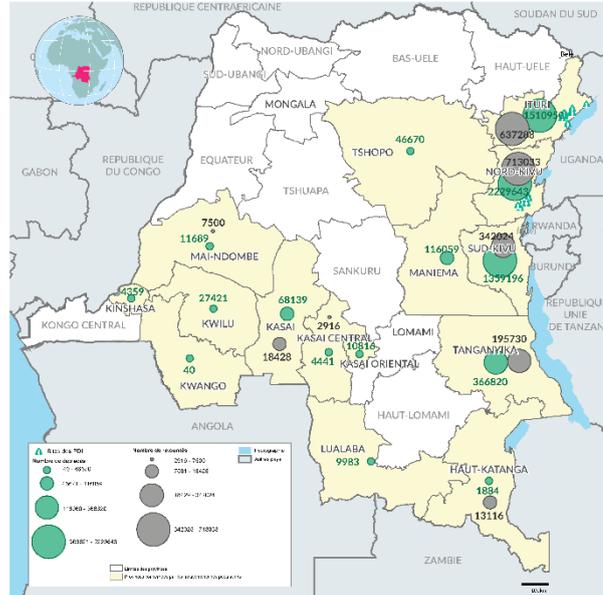
Populations en mouvement par type d'hébergement



Population en mouvement par cause de déplacement/retour



Population en mouvement par province



Date de création : 18 février 2023

Sources : Commissions Mouvements de Populations (CMP), OIM, OCHA et Partenaires

Feedback: ndikumwe@unhcr.org

Information management: coekidrcim@unhcr.org

La RDC figure parmi les pays les plus affectés par le déplacement interne en Afrique avec plus de 5,7 millions de déplacés internes, dont 3.3 millions d'enfants en 2022. Cette situation humanitaire est causée par des années de violences et conflits armés, la faiblesse des systèmes de protection et des services sociaux de base, la corruption et l'impunité, la présence limitée de l'autorité de l'Etat sur plusieurs axes, notamment dans les localités sous contrôle de groupes armés. A cela s'ajoutent des catastrophes naturelles qui affectent saisonnièrement certaines zones du pays, y inclus des zones déjà affectées par des conflits.

La dynamique des mouvements de populations est très complexe en RDC et marquée par des cycles récurrents de déplacement ainsi que des tendances de retour importantes. En 2022, il était estimé que plus de 200,000 personnes étaient retournées dans les provinces du Kasaï, du Kasaï central et du Tanganyika, bien que ces retours restent très fragiles au vu de la persistance des menaces à la protection dans les localités de retour.

### 1. Profils des zones humanitaires

Depuis le début de 2022, la crise humanitaire et la situation de protection déjà complexes en RDC, n'ont cessé de se détériorer, en raison de l'activisme des groupes armés accompagné de violations et abus graves des droits humains particulièrement à l'Est de la RDC.

Dans la perspective protection, le Cluster protection distingue deux principaux profils de zones humanitaires en RDC : d'une part, une zone connaissant des affrontements actifs ou attaques armées contre les populations civiles et d'autre part, une zone avec une certaine stabilité (baisse d'intensité de conflit armé) mais connaissant encore des conflits intercommunautaires et des risques de protection. La détérioration de la situation de protection est aussi envisageable dans le cadre du contexte pré et post électoral en zones humanitaires comme en zones actuellement stables et constitue un risque supplémentaire en termes de prévention et réponse de protection entre 2023 et 2025.

#### a. Zones de « hotspots » : Ituri, Nord Kivu, Sud Kivu, Tanganyika (+ une partie du Maniema)

Au cours de l'année 2022, de nombreux facteurs ont contribué à la détérioration de la situation de protection à l'Est de la RDC. Parmi ces facteurs : les affrontements armés, les opérations militaires et conflits intercommunautaires, les importants mouvements de populations, les violations du Droit International Humanitaire et du Droit International des Droits de l'Homme, incluant (mais non limitatif) des attaques contre les villages et sites de déplacés, l'exposition aux mines et engins explosifs et autres atteintes liées aux bombardements indiscriminés, la restriction de l'accès à l'assistance humanitaire et la perte des investissements humanitaires.



La situation de protection dans ces zones est menacée par les principaux facteurs suivants :

- 1) **Le conflit intercommunautaire dans la province d'Ituri** : l'environnement protecteur des civils reste menacé par des attaques des groupes armés qui revendiquent un rattachement à l'une ou l'autre des communautés de la province de l'Ituri. Ces groupes qui s'attaquent non seulement aux forces de sécurité mais aussi aux populations civiles dans les villages et dans les sites de déplacés<sup>7</sup> sont principalement les Coopérative pour le Développement du Congo (CODECO)/Union des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais (URDPC), le Front de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI), la Force Patriotique et Intégrationniste du Congo (FPIC), le groupe Zaïre, ainsi que le Chini Ya Tuna. Ces attaques continuent en dépit du compromis signé entre certains de ces groupes et le Gouvernement provincial de l'Ituri avec l'appui de la MONUSCO/Bunia pour leur adhésion à un code de bonne conduite et au respect des droits de l'homme. Alors que, selon ces groupes armés locaux, la principale raison de leur existence serait de défendre leurs communautés respectives (Hema, Lendu, Niali, Gueti, etc.) contre les attaques ou injustices subies de la part d'autres communautés, la plupart de leurs attaques serait motivée aussi et surtout par la nécessité de se ravitailler en vivres et en médicaments ainsi que le contrôle des terres et des carrés miniers.
- 2) **Les actes de terrorisme au Grand Nord Kivu et dans la zone frontalière Nord-Kivu et Ituri** : les opérations conjointes Forces Armées de la RDC (FARDC)/ Uganda People's Defence force (UPDF) n'ont pas pu réduire les capacités de nuisance des ADF (Allied Democratic Forces, groupe étranger ayant récemment fait allégeance à l'Etat Islamique). Au contraire, il a été observé une expansion des zones d'attaques de ce groupe, notamment sur les axes Mambasa et Komanda vers le Nord et Ouest, et Lubero et Ruwenzori vers le Sud, la poursuite des recrutements forcés (notamment à travers des enlèvements y compris dans les lieux de détention), ainsi que l'augmentation du recours aux engins explosifs improvisés (EEI) dans les zones urbaines et de conflits armés.

En plus des ADF, la zone a connu la recrudescence des attaques et des exactions des Mai-Mai notamment dans le territoire de Lubero où ils ont pris le contrôle de certains axes routiers, l'instabilité grandissante de la ville de Butembo, la persistance de la menace contre les populations civiles, les attaques contre les infrastructures et le personnel de l'Etat ainsi que contre le personnel des organisations humanitaires.

- 3) **Le conflit entre l'armée Congolaise (FARDC) et le mouvement du M23 dans le Petit Nord Kivu depuis novembre 2021**, qui s'est accentué dès mars 2022, avec des attaques localisées et à petite échelle au sud-est du Nord Kivu, qui se sont poursuivies à plus grande échelle les mois suivants (avec la conquête de nombreuses zones autour de la ville de Goma), entraînant aujourd'hui une grave crise de protection de portée régionale. La crise a mené au déplacement de plus de 600,000 personnes depuis mars 2022 et une augmentation de 40% des violations des droits humains dans la province du Nord Kivu en comparaison avec 2021<sup>8</sup>. La situation a entraîné plusieurs violations des droits humains et autres incidents de protection notamment des meurtres, des cas de blessures sur des personnes civiles, des tensions ethniques et communautaires, des enlèvements et d'importants mouvements de populations. Les voies de solutions possibles à la résolution politique de ce conflit reposent sur des leviers nationaux, régionaux et internationaux d'une grande complexité. Il faut enfin préciser qu'au Petit Nord Kivu, d'autres groupes armés nationaux et internationaux restent actifs, commettent de nombreux abus des droits humains et prennent part également aux affrontements contre les M23.
- 4) **Persistance de conflits intercommunautaires et attaques armées contre les civils dans le Sud Kivu, Maniema et Nord Tanganyika, avec des effets de la crise M23 sur le Sud Kivu** :

- **La province du Sud Kivu** continue d'être marquée par la récurrence des incursions et exactions commises par des groupes armés à l'encontre de la population civile, ainsi que par des opérations conjointes entre les FARDC et les Forces de Défense Nationale du Burundi (FDNB) contre les groupes armés dans les Hauts et Moyens Plateaux du Sud Kivu lancées le 15 août 2022. Lesdites opérations ont poussé la plupart des groupes armés soit à se dissimuler dans la communauté, soit à se déplacer vers des zones non couvertes par les offensives où ces groupes ont poursuivi leur activisme. La situation de protection dans cette province est davantage aggravée par un contexte de fermeture progressives de certaines bases de la MONUSCO, ce qui expose les populations à risque qui habitent la zone. D'autre part, les opérations conjointes FARDC-FDNB sont quelquefois plus perçues comme porteuses de menaces que de protection.
- La province du Sud Kivu est aussi affectée par la crise M23. En effet, un afflux de personnes nouvellement déplacées arrivant du Nord-Kivu vers le territoire de Kalehe a été observé au début de 2023, et la dynamique actuelle des affrontements risque d'accroître ces déplacements. Les rumeurs sur la présence d'éléments du M23 ou pro-M23 au sein de ces déplacés, a créé des

<sup>7</sup> <https://www.globalprotectioncluster.org/publications/812/communication-materials/advocacy-note/drc-protection-cluster-note-de-plaidoyer-sur>

<sup>8</sup> Rapports de Monitoring de protection du cluster protection

tensions avec les communautés d'accueil et expose ces déplacés aux représailles d'autres groupes armés locaux. Cette situation a accentué le conflit intercommunautaire entre les ethnies Tembo et Hutu dans le territoire de Kalehe. En effet, on observe une mobilisation des groupes armés qui recrutent les combattants pour renforcer leurs effectifs en préparation d'éventuels affrontements contre le M23.

- La situation dans la **province du Tanganyika** a été caractérisée par l'activisme de trois principaux groupes armés parmi lesquels les miliciens Twa dans le territoire de Kalemie particulièrement dans les zones de santé de Kalemie et de Nyemba ainsi que les Mai-Mai dans le territoire de Kongolo.
- **Dans la province du Maniema**, la situation de protection est caractérisée par l'activisme du groupe armé Mai-Mai Malaika, plus précisément dans la zone de santé de Kabambare, Kasongo et Salamabila.

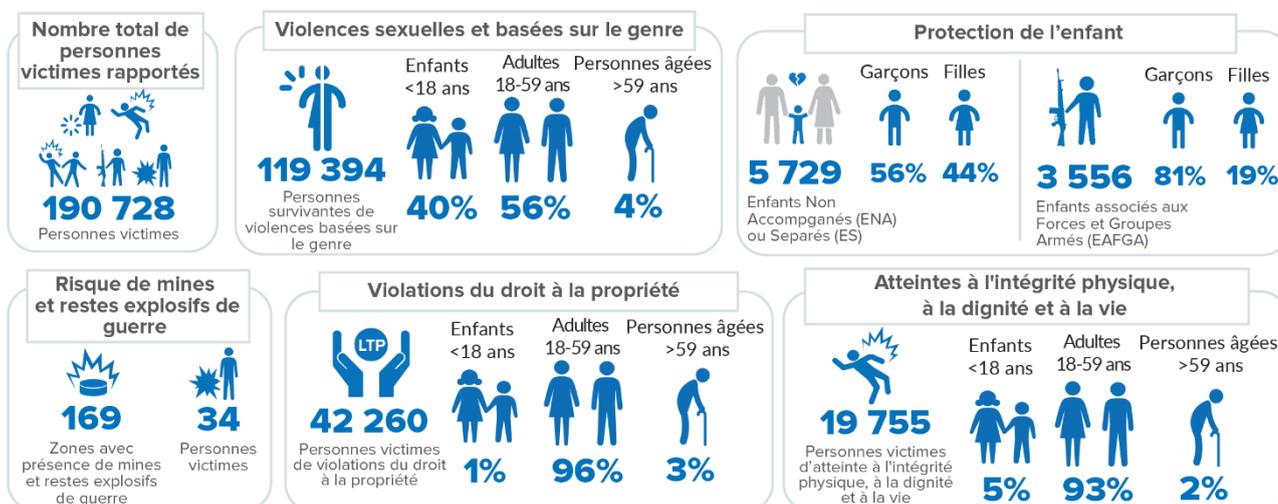
## b. Les zones avec un certain niveau de stabilité : la région du Grand Kasai, Haut Katanga, Maï-Ndombe, et Kwilu

Les trois provinces du Kasai restent marquées par la persistance de conflits intercommunautaires sporadiques liés à la gestion du pouvoir coutumier et foncier et la recrudescence de la petite criminalité. Ceci entraîne la continuité des incidents de protection (chiffres très élevés dans certains cas notamment au Kasai Central et Kasai). Une autre caractéristique de ces provinces est la réduction de la présence opérationnelle des acteurs et de l'assistance humanitaires, un accès limité aux services sociaux de base et aux systèmes de protection.



La situation dans les provinces de **Maï-Ndombe et de Kwilu** s'est détériorée dès septembre 2022 et a continué à se dégrader jusqu'à la fin de l'année 2022. Des affrontements intercommunautaires ont contraint des milliers de personnes à fuir vers la province de Kwilu et plus tard la province de Kwango, entraînant une situation humanitaire préoccupante. La réponse humanitaire et de protection dans la zone reste très limitée.

## 2. Violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire



En 2022, 164 013 victimes des violations et abus de leurs droits ont été rapportées à travers les différents mécanismes de collecte d'incidents et de suivi de la réponse de protection<sup>9</sup>. Ceci représente une augmentation de 22% par rapport aux violations et abus rapportés en 2021.

La plupart des violations et abus ont été documentés dans la province du Sud Kivu (27% des cas), puis au Nord-Kivu (24%), Ituri (20%), Tanganyika (5%), Kasai Central (5%) et au Kasai (3%). Les principaux auteurs des violations demeurent, à l'instar des années précédentes, les éléments des différents groupes Mai-Mai et autres milices armées (46%) et les forces de sécurité étatiques (FARDC et Police Nationale Congolaise PNC : 18%), la population civile (16%), et les autorités nationales dont l'Agence Nationale de Renseignement (ANR).

<sup>9</sup> Données du monitoring de protection et de VBG AoR.

## a. Déplacement forcé

Au cours de l'année 2022, plus de 2 millions de personnes ont été déplacées, s'ajoutant aux déplacés de longue date pour qui la solution est encore attendue et portant ainsi le total des personnes déplacées à plus de 5,77 millions en RDC. 85% des déplacements sont dus à des attaques et affrontements armés suivi par les conflits fonciers et intercommunautaires (11.3%)<sup>10</sup>.

Au mois d'octobre 2022, la RDC comptait 122 sites des PDI sous le mécanisme CCCM et environ 80 centres collectifs selon les données de la DTM (OIM). Ces sites et centres collectifs sont essentiellement répartis entre les provinces de l'Ituri (61 sites), le Nord-Kivu (25 sites), le Sud-Kivu (20 sites spontanés) et le Tanganyika (16 sites). 20% des personnes déplacées internes vivent dans les sites et centres collectifs et 80% dans les familles d'accueil.

Les personnes retournées durant les douze (12) derniers mois sont estimées à 1.2 million alors que les personnes en mouvement de retour depuis 2016 sont estimées à 1.9 million. Il est important de noter que ces retours restent fragiles, et que non seulement la majorité des personnes retournées restent dans la grande vulnérabilité, mais aussi sont les plus exposés aux risques de protection. En effet, 61% de toutes les victimes des violations et atteintes aux droits humains au courant de 2022 étaient des PDI retournées.

A part les déplacements massifs et cycliques des populations ainsi que les graves violations et abus des droits humains, ces facteurs ont aussi conduit à l'affaiblissement du tissu social impactant négativement les autres secteurs de la vie notamment la sécurité alimentaire, la situation sanitaire et nutritionnelle, etc.

## b. Attaques contre les sites de déplacés et autres violations du caractère civil et humanitaire des sites et lieux d'accueil des déplacés.

Au courant de l'année 2022, 12 attaques armées contre les sites de déplacés internes ont été enregistrées (8 en Ituri, 4 au Nord Kivu). Ces attaques ont entraîné la mort d'au moins 107 déplacés internes. La majorité de ces attaques a été imputée aux éléments des groupes armés, principalement les CODECO/URDPC et ADF.

En plus des attaques armées contre les sites de déplacés, beaucoup d'autres violations du caractère civil et humanitaire des sites ont été rapportés par les acteurs de protection. Il s'agit notamment de cas d'incursions des éléments armés dans les sites de déplacés, des opérations irrégulières de fouille, perquisitions, irruptions des hommes armés dans des sites de déplacés, arrestations arbitraires, et de la présence de caches d'armes dans les sites, etc.

## c. Attaques contre les civils, atteintes au droit à la vie & intégrité physique, à la liberté et destructions d'infrastructures publiques.

Des attaques armées contre les populations civiles ont émaillé l'année 2022. Ces attaques ethniquement orientées ou motivées par la prédation ont été observées dans toutes les zones « hotspots » protection et ont entraîné des déplacements massifs de populations.

Dans la même année, les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique ont entraîné le décès d'au moins 2,328 civils (1,741 hommes et 587 femmes) dont 139 enfants, ainsi que 14,922 victimes des coups, blessures et mutilations (11,649 hommes et 3,197 femmes) dont 762 enfants. Les atteintes au droit à la liberté (enlèvement, arrestation arbitraire et détention, disparition forcée etc.) ont fait au moins 17,146 victimes en 2022 (15,128 hommes, 2,018 femmes dont 497 enfants)<sup>11</sup>. Il est évident que ces données ne sont pas exhaustives puisque le système de monitoring de protection ne couvre pas toutes les zones affectées et ne prétend pas non plus recueillir tous les incidents dans les zones couvertes. Ces chiffres constituent donc la phase visible de l'iceberg, ce qui signifie que la réalité est beaucoup plus grave.

En plus de s'attaquer aux populations et leurs biens, des attaques ont aussi visé des infrastructures sociales et économiques, y compris des centres de santé, des écoles et des unités de production économique (champs agricoles, lieux de pâturage, d'élevage du bétail et des poissons, etc.). Ces destructions limitent notamment l'accès des enfants à l'éducation, mais constituent aussi une violation de la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies consacrant les six violations graves des droits de l'enfant<sup>12</sup> dans les conflits dont l'attaque dirigée contre les écoles, les hôpitaux ou occupation des écoles à des fins de guerre. La destruction des unités de production un impact négatif sur les conditions de vie des déplacés internes et des communautés hôtes. Ces attaques contre des civils et des objets protégés violent le droit international humanitaire et peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

## d. Violences sexuelles et autres violences basées sur le genre

Les conflits armés et le déplacement forcé qui en découle sont des facteurs aggravants mettant les femmes, les filles et autres groupes vulnérables à risque de VBG du fait d'un affaiblissement ou de la disparition des structures traditionnelles de protection et d'un bouleversement des rôles traditionnels du genre en plus de l'effritement de

<sup>10</sup> République démocratique du Congo : Personnes déplacées internes et retournées, décembre 2022 - Democratic Republic of the Congo | ReliefWeb

<sup>11</sup> Système d'Alerte et de rapportage de UNHCR

<sup>12</sup> Voir ci-dessous dans la partie « protection de l'enfance ».

l'autorité de l'Etat. Les femmes ou les filles deviennent souvent cheffes de ménage, responsables d'enfants et des personnes âgées. Les rapports de monitoring de protection ainsi que les évaluations rapides de protection, les évaluations rapides spécifiques aux violences basées sur le genre et les analyses du genre ont régulièrement fait ressortir que plusieurs femmes sont victimes de violences physiques, de viols et autres atteintes à leurs droits notamment lors de la collecte de bois de chauffe ou de l'eau. On souligne également le recours aux pratiques d'adaptation négatives telles que le sexe de survie, le mariage précoce/forcé, la recrudescence des mutilations génitales féminines, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, etc.

Le nombre de cas de VBG rapportés par les acteurs du Sous Cluster VBG au courant de l'année 2022 est de 119 394 incidents dont Plus de 70% de ces cas sont des violences sexuelles. Les survivantes femmes et filles représentent 96% survivants qui ont reçu les services. Pour ce qui est de l'âge, 40% sont des enfants. S'agissant de la répartition géographique, 06 provinces situées pour la plupart à l'Est du pays, concentrent à elles seules près de 80% des cas de VBG pris en charge : Nord-Kivu (32%), Sud-Kivu (17%), Ituri (16%), Kasai-Central (6%), Maniema (4%) et Kinshasa (3%). (Dashboard humanitaire, T4 2022).

Dans l'ensemble, on estime que les chiffres de violences sexuelles et autres VBG sont bien inférieurs à la réalité en raison de la couverture géographique limitée de l'offre de services de réponse et du monitoring de protection et des services. En effet, les données collectées concernent principalement les cas des violences sexuelles rapportées dans les points de prestation de services offrant une prise en charge spécialisée, ce qui ne prend pas en compte les besoins dans les zones inaccessibles. En effet, on constate une insuffisance des acteurs de réponse aux VBG ainsi que des besoins de renforcement des capacités financières et techniques pour les acteurs présents. Finalement, le coût élevé de la prise en charge multisectorielle, estimé à 1020 USD pour un cas de viol sans complication médicale, a aussi un impact sur la réponse.

Enfin, le manque de mécanismes de prévention adaptés et la faible prise en compte des directives du Comité Permanent Inter-Agences sur les VBG par les autres secteurs limitent les interventions de réduction des risques.

## **e. Violations des droits de l'enfant y compris violations graves**

La dégradation de l'environnement sécuritaire et de protection a particulièrement affecté les enfants, exacerbant les nombreux problèmes de protection de l'enfance déjà existants. En effet, les attaques des groupes armés et affrontements avec les forces gouvernementales ont été à la base d'importants mouvements de populations, engendrant de nombreux cas de séparations familiales.

Les enfants sont particulièrement affectés par les conflits armés. En RDC, ils représentent en moyenne 58,8 % du total des personnes déplacées, on estime ainsi à plus de 2,2 millions d'enfants déplacés internes et plus de 3,7 millions d'enfants en besoin de protection pour 2023. Plus de 5000 enfants non accompagnés ou séparés ont été identifiés et pris en charge ainsi que plus que 5800 enfants associés aux forces/groupes armés ont bénéficié des services IDTR et/ou réinsertion. Les filles représentent 51 % d'Enfants Non Accompagnés (ENA) et 25 % d'enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA). Les provinces enregistrant les chiffres les plus élevés d'ENA et d'EAFGA identifiés sont le Nord Kivu , l'Ituri. , le Sud Kivu , suivi du Tanganyika , Maniema et Kasai Les acteurs disposant de réponse en matière d'Identification Documentation Tracing et Réunification (IDTR) continuent d'assurer l'identification et la prise en charge de ces enfants malgré l'accès difficile résultant de l'insécurité.

Les six violations graves des droits de l'enfant dans les conflits rapportées via le système de communication et surveillance mis en place par la Résolution 1612 (MRM) sont - meurtre et mutilation ; recrutement et utilisation par les forces ou groupes armés ; viol et violences sexuelles contre les filles et garçons ; attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux ; enlèvements d'enfants ; déni d'accès humanitaire – et sont toutes présentes en RDC,dans presque toutes les zones d'urgence.

En 2022, la RDC restait le pays avec le plus grand nombre de violations graves vérifiées dans le monde (7 616), affectant plus de 6 000 enfants<sup>13</sup>. Les violences sexuelles sont la 1ère violation grave à l'encontre d'enfant perpétrées par les forces gouvernementales. Une violation grave sur deux vérifiées et commises par les forces de défense et de sécurité est une violence sexuelle. L'éducation d'environ 750.000 enfants est perturbée par les conflits à l'Est de la RDC (Au moins 2.100 écoles ont fermé au Nord-Kivu et de l'Ituri<sup>14</sup> en raison de l'insécurité).

Depuis le début de l'année 2022, ce sont plus de 1 500 cas de recrutement et utilisations d'enfants par les groupes armés qui ont été vérifiés, avec une tendance à la hausse au début de l'année 2023. Sur la même période, près de 1 000 enfants ont été enlevés par des groupes armés, dont près de la moitié à des fins de recrutement et d'utilisation. L'intégrité physique des enfants est également impactée. Les Nations Unies ont vérifié près de 1 000 cas d'enfants blessés et tués par les forces et groupes armés et plus de 300 filles violées et survivant.e.s de violences sexuelles. Les services sociaux de base ont été directement touchés par le conflit avec plus de 150 attaques sur les écoles et hôpitaux vérifiées ; augmentant les risques d'exploitation et d'abus pour les enfants

<sup>13</sup> Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur enfants dans les conflits armés en République démocratique du Congo (RDC), couvrant la période d'avril 2020 à mars 2022, référencé S/2022/745, en date du 10 octobre 2022.

<sup>14</sup> Source : [Le conflit dans l'est de la RDC a un impact dévastateur sur l'éducation des enfants. \(unicef.org\)](https://www.unicef.org/fr/le-conflit-dans-l-est-de-la-rdc-a-un-impact-devastateur-sur-l-education-des-enfants)

privés de scolarité ; mais également indirectement avec la fermeture d'autres services par prévention et par peur, impactant l'accès aux services de milliers de personnes.

Au-delà des six violations, des cas de séparation familiale causée par les déplacements massifs de population, des cas de violence, abus, exploitation de négligence, les enfants affectés par les situations d'urgence humanitaire, a fortiori lorsqu'il s'agit de situation de conflits, sont en proie à une grande détresse psychosociale<sup>15</sup> dû aux différentes situations d'insécurité, traumatismes liés au conflit et déplacement et chocs répétitifs auxquels ils ont été exposés. En 2022, ce sont 294 000 enfants dont 146 000 filles qui ont bénéficié d'un appui psychosocial et soutien en santé mentale.

#### **f. Des incidents liés aux restes explosifs de guerre, aux mines et autres engins explosifs improvisés et à la prolifération des armes.**

Les restes d'explosifs de guerre (REG) et mines continuent de constituer une menace grave pour les populations civiles en RDC particulièrement dans les zones de combat et d'opérations des groupes armés ou des FARDC. Ils exposent ainsi les civils aux risques de mort ou de graves handicaps et entravent leur liberté de mouvement et leur accès aux champs, aux pâturages, aux sources d'eaux et aux services de base en toute sécurité.

Depuis 2022, le recours aux engins explosifs improvisés a augmenté, notamment en Ituri et au Nord Kivu. L'utilisation des EEI continue de polluer des zones urbaines et rurales ; plusieurs sites sont affectés, dont les marchés, les routes, les écoles, les enlises, les bâtiments publics et privés, les ponts etc. Deux attaques aux engins explosifs improvisés ont été enregistrées à Goma en avril 2022, ainsi qu'à Butembo en septembre et octobre 2022.

Dans la province du Nord Kivu, la présence des engins explosifs est aggravée par les combats entre les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et les éléments du M23. La perte pendant le transport, la non-explosion pendant les affrontements et parfois la dissémination dans les communautés de ces explosifs ont entraîné une pollution importante dans les zones affectées par les combats. Ceci entraîne une forte contamination des champs, pâturages, routes et sentiers, des concessions des églises.

Les femmes et enfants sont particulièrement vulnérables à la présence des restes explosifs de guerre (REG). Ils rencontrent ces engins pendant leurs activités de subsistance quotidienne, telles que l'agriculture, la collecte de bois, la recherche d'eau, la garde du bétail, les jeux, et simplement la curiosité des enfants.

Des accidents physiques par REG et par Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC), et EEI ont aussi enregistrés. Au moins 123 victimes de REG ont été identifiées au cours de 2022.

#### **g. Des violations du droit au logement, à la terre et à la propriété**

Les questions d'accès et de contrôle de la terre et autres ressources naturelles sont parmi les causes principales des conflits en RDC. Pendant le déplacement et lors de la recherche de solutions durables, la question de l'accès à la terre est centrale pour la subsistance, la garantie d'un logement décent, et la protection de la famille. Les défis majeurs pour les personnes déplacées incluent l'inaccessibilité à la terre, les occupations secondaires, la destruction, le pillage et la dépossession des champs, des parcelles de terres ou habitations. L'accès aux ressources naturelles et aux mines est intrinsèquement relié au problème d'accès à la terre.

En 2022, les violations du droit à la propriété ont représenté 24% du total des violations observées via le monitoring de protection. Les différentes violations des droits LTP rapportées sont l'extorsion des biens (66%), pillage et destruction des maisons (23%), taxes illégales (8%), déguerpissement forcé et occupations conflictuelles des maisons ou champs (3%).

Si le nombre de violations du droit à la propriété ont globalement légèrement diminué comparativement à 2021, les extorsions de biens, déguerpissements forcés et taxes illégales ont fortement augmenté. La couverture du monitoring de protection et l'attention portée aux violations LTP ne permet pas d'avoir une vision exhaustive de la situation.

Si les problèmes de LTP sont présents dans l'ensemble du pays, ce sont les provinces de l'Est du pays (Ituri, Nord Kivu, Sud Kivu et Tanganyika) ainsi que les Kasai qui connaissent un niveau de sévérité « catastrophique » dans la majorité de leurs territoires. Ce sont ces mêmes provinces qui sont également les plus affectées par les conflits et les mouvements de population.

En outre, le déplacement forcé des agriculteurs en milieu rural, l'incendie des champs et stocks alimentaires ont un impact sur la production agricole locale avec des conséquences directes pour la population locale, au niveau de la sécurité alimentaire et sur le plan nutritionnel.

---

<sup>15</sup> Tableau de bord de la réponse protection de l'enfant en 2022 disponible sur [ce lien](#)

### 3. Effritement de la cohésion sociale et montée des tensions intercommunautaires

La plupart des conflits intercommunautaires en RDC portent essentiellement sur des enjeux fonciers et de pouvoir et présentent souvent une dimension identitaire plus ou moins forte, selon qu'ils opposent des familles, des clans, ou des communautés ethniques.

Ces causes des conflits sont profondément interconnectées, et ces interconnexions provoquent une situation particulièrement complexe, avec des dynamiques conflictuelles qui se situent à différents niveaux, soit du niveau local au niveau régional et international<sup>16</sup>.

L'insécurité, la violence et les déplacements qui en découlent ont fortement aggravé les dynamiques de rejet entre différentes communautés ethniques. Les différentes communautés étant généralement associées à l'un ou l'autre belligérant, les violences sont très souvent ciblées en fonction de l'appartenance ethniques.

En plus de l'impact des conflits autour des ressources naturelles sur la situation de protection (attaques contre les villages, meurtres et autres violations et abus), les relations quelquefois tendues entre personnes déplacées et populations hôtes, la récente montée des discours de haine et l'incitation à l'hostilité causent des dommages psychologiques, émotionnels et physiques sur les populations affectées et entravent la cohésion sociale.

---

<sup>16</sup> <https://www.international-alert.org/wp-content/uploads/2021/08/DRC-Conflict-Dynamics-Kivus-FR-2015.pdf>

## 4. Principaux risques et défis de protection

<p><b>PROTECTION GENERALE</b></p> 	<p><b>PROTECTION DE L'ENFANT</b></p> 	<p><b>VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</b></p> 	<p><b>LOGEMENT TERRE ET PROPRIETE</b></p> 	<p><b>LUTTE ANTI-MINE</b></p> 
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violations et abus des droits humains par les acteurs armés contre les civils</li> <li>• Risque de conflit entre les populations déplacées et communautés hôtes (cassure de la cohésion sociale et aggravation de tensions intercommunautaires).</li> <li>• Violations du caractère civil et humanitaire des sites des personnes déplacées internes.</li> <li>• Limitation de l'accès humanitaire en raison du contexte sécuritaire très instable notamment.</li> <li>• De plus en plus d'attaques contre les personnes retournées (plus de 60% des victimes des incidents collectés par le monitoring de protection)</li> <li>• Difficultés d'accès aux services étatiques notamment les services judiciaires (renforcement de l'impunité) et la documentation civile.</li> <li>• Risques de conflits intercommunautaires/ violences pré et post électorales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violations graves des droits de l'enfant (Res.1612)</li> <li>• Séparation familiale à la suite des déplacements de populations (augmentation du nombre d'ENA et besoin de prise en charge)</li> <li>• Augmentation du nombre d'EAFGA et besoin de prise en charge associée</li> <li>• Exposition accrue à toutes formes de violences, en particulier violences sexuelles commises sur des enfants et adolescents</li> <li>• Détresse psychosociale, dégradation de la santé mentale, stigmatisation et traumatismes</li> <li>• Atteinte au droit à l'identité/augmentation des risques d'apatridie : pas/faible enregistrement des naissances</li> <li>• Exposition accrue à l'exploitation par le travail des enfants incluant des formes dangereuses et « pires formes »</li> <li>• Rupture scolaire et interruption de l'environnement protecteur des écoles</li> <li>• Négligence parentale car parents en recherche de moyens de survie, mariage d'enfants pour alléger le poids financier du foyer</li> <li>• Autres risques d'abus et violences divers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de VBG en raison de la promiscuité dans les centres de déplacements ; centres collectifs/sites improvisés</li> <li>• Exploitation des filles, des femmes et des garçons dans les communautés hôtes.</li> <li>• Recours à des mécanismes d'adaptation négatifs de survie dans le contexte de diminution des interventions humanitaires face à des crises persistantes.</li> <li>• Risques d'augmentation des risques de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) commis par les acteurs armés étatiques et non étatiques en raison de la proximité avec certaines zones d'opérations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violations du droit à la propriété (extorsions/ misappropriation/ perte de terres)</li> <li>• Risque d'éviction des déplacés occupant des centres collectifs et des espaces scolaires</li> <li>• Inaccessibilité/ pertes de terre et baisse dans la production agricole/ produits de première nécessité</li> <li>• Occupations/exploitation s illégales des terres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de mines et restes explosifs de guerre sur les lieux de déplacement</li> <li>• Présence de REG et EEI dans les zones de combat et dans les communautés (champs, sentiers, écoles, Pâturages, rivières, etc.) Risque d'accident dû à la méconnaissance de possible contamination dans les zones de déplacement</li> </ul>

## V. Vision et objectifs de la stratégie

### 1. Vision

Les droits de toutes les personnes affectées par les conflits et le déplacement forcé en RDC sont pleinement respectés conformément au droit national et international, et leur protection est assurée à travers les actions de prévention et réponse promptes, adaptées et durables.

### 2. Objectif général

L'objectif général de cette stratégie est de renforcer la protection des populations affectées par le déplacement forcé, les conflits et les catastrophes naturelles ainsi que leur accès à la justice, d'accompagner leur retour et leur intégration durable, et de promouvoir l'autonomisation communautaire.

### 3. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques ci-dessous sont en liens étroits avec les objectifs de la réponse protection dans le HRP 2023-2024.

Problèmes/défis prioritaires de protection	Objectifs spécifiques (OS)
L'insuffisance ou l'incomplétude de la prise en charge des victimes/survivants des violations et abus (survivants de VBG, victimes de violations graves des droits de l'enfant, et d'autres violations et abus du DIDH et du DIH), ce qui fait que les victimes et survivants restent ou retombent dans la vulnérabilité les exposant encore aux risques accrus de protection.	<b>OS 1</b> - Améliorer l'impact des interventions de protection à travers la promotion de <b>l'approche holistique</b> (meilleure articulation entre les activités réactives, les activités curatives/restauratrices et celles de renforcement de l'environnement protecteur, y compris la réinsertion socio-économique), ainsi qu'à travers un renforcement de l'intersectorialité et la mutualisation des ressources entre les composantes du Cluster Protection.
La persistance des violations et abus graves du DIDH et du DIH (notamment les attaques contre les sites de déplacés et villages) aggravés par l'impunité dont jouissent souvent les auteurs contribuant ainsi à la récurrence des cycles de violence	<b>OS 2</b> – Contribuer au renforcement de <b>protection des civils</b> , à la création des conditions <b>d'accès à la justice</b> et à la réparation au profit des victimes et survivants des violations et abus graves des droits humains à travers notamment la promotion de l'engagement des acteurs de protection en faveur des droits humains et la vulgarisation des principaux instruments y relatifs.
Absence d'un système consolidé de collecte de données de protection, ce qui réduit les capacités d'analyse précise et complète de la situation de protection, et ne permet pas une stratégie de réponse, de plaidoyer et de mobilisation des ressources efficace.	<b>OS 3</b> - Développer <b>un système solide et cohérent de collecte de données</b> permettant une analyse reflétant mieux la situation de protection ainsi que des stratégies de réponse adéquates, de plaidoyer et mobilisation de ressources efficaces.
Faiblesse des capacités des mécanismes communautaires de protection, des organisations à base communautaire et de certaines organisations de la société civile : ces structures sont soit inexistantes dans certaines zones affectées, soit ne sont pas à mesure d'assurer la prévention et la réponse aux besoins basiques de protection, de contribuer au suivi de la situation de protection, de servir d'alerte précoce et surtout d'assurer la relève des acteurs de protection dans le cadre de la transition.	<b>OS 4</b> - Améliorer l'environnement protecteur, la dignité et la jouissance des droits des communautés affectées à travers le <b>renforcement de l'engagement communautaire, des acteurs nationaux et des mécanismes communautaires de protection</b> .
Persistance de la vulnérabilité et de la fragilité de cohésion sociale même dans les zones stables ou de déplacement prolongé suite à l'absence d'accompagnement au retour ; la survivance des conflits intercommunautaires non résolus notamment les conflits fonciers, et l'absence de pont entre les	<b>OS 5</b> - Contribuer à la création des conditions favorables aux <b>solutions durables</b> à travers l'appui à la résolution des causes profondes des conflits, la réduction des obstacles au retour et aux autres options de solution, la réduction des besoins spécifiques liés au déplacement ainsi que la promotion des programmes contribuant à

actions d'urgence, de développement et de consolidation de la paix.	l'autonomisation et le développement communautaires dans la perspective nexus.
L'insuffisance de l'intégration des principes de protection dans l'intervention humanitaire et de la mise en œuvre des approches sensibles au conflit dans la délivrance de l'aide humanitaire	<b>OS 6 - Promouvoir une programmation humanitaire de qualité, protectrice, sensible aux conflits et inclusive.</b>

Dans le cadre de cette stratégie, les principaux résultats attendus de chaque objectif spécifique sont détaillés pour permettre une meilleure définition des activités dans le plan d'action.

### a. Objectif spécifique 1

*Améliorer l'impact des interventions de protection à travers la promotion de l'approche holistique (meilleure articulation entre les activités réactives, les activités curatives/restauratrices et celles de renforcement de l'environnement protecteur, y compris la réinsertion socio-économique), ainsi qu'à travers un renforcement de l'intersectorialité et la mutualisation des ressources entre les composantes du Cluster Protection*

Résultats	Acteurs
1.1 Les différents plans et stratégies de réponse en protection sont développés selon l'approche holistique et sont financés.	CP et tous les AoRs, autres Clusters COHPs, PDS.
1.2 L'accès aux services de protection pour les personnes dans le besoin est amélioré grâce notamment à une cartographie dynamique de services et un système de référencement intégré fonctionnels.	CP (toutes les composantes)

### b. Objectif spécifique 2

*Contribuer au renforcement de la protection des civils, à la création des conditions d'accès à la justice et à la réparation au profit des victimes et survivants des différents crimes à travers notamment la promotion de l'engagement des acteurs de protection en faveur des droits humains et la vulgarisation des instruments du DIH et DIDH pertinents.*

Résultats	Acteurs
2.1. L'engagement et l'utilisation des systèmes et mécanismes stratégiques des droits humains par le Cluster Protection et ses membres sont renforcés.	CP, HCDH/BCNUDH, CNDH, CTFMR (UNICEF, MONUSCO)
2.2 Un cadre d'échange entre le Cluster Protection et les autorités étatiques notamment le ministère des droits humains pour renforcer le plaidoyer en faveur de la lutte contre l'impunité est créé.	CP (et tous les AoRs), HCDH/BCNUDH, Min Droits Humains, CTFMR et GTTC (UNICEF, MONUSCO)
2.3 Les instruments et mécanismes nationaux et internationaux de protection du DIDH et DIH pertinents pour la RDC sont mieux connus par les autorités et les victimes de violations	CP, CICR ?
2.4 La protection des civils est améliorée à travers l'amélioration des mécanismes d'alerte précoce, au renforcement de l'interaction avec les sections pertinentes de la MONUSCO et autres forces en présence ainsi que le déploiement en temps utile des mesures de prévention/mitigation.	CP (et tous les AoRs), HCDH/BCNUDH, OCHA, MONUSCO

### c. Objectif spécifique 3

*Développer un système solide et cohérent de collecte de données permettant une analyse reflétant mieux la situation de protection ainsi que des stratégies de réponse adéquates, de plaidoyer et mobilisation de ressources efficaces.*

Résultats	Acteurs
3.1 Un système intégré de monitoring et d'analyse de la situation de protection est développé afin d'améliorer la collecte, le traitement, l'analyse conjointe, le stockage et l'utilisation des données de manière coordonnée.	Cluster Protection (CP) (Toutes les composantes), Groupe de travail Monitoring de Protection (GTMP)
3.2 Des actions de plaidoyer sont initiées grâce à des analyses de protection conduites de manière régulière, collective et sensible au conflit, prenant en compte la dimension âge, genre et diversité.	CP, SAG CP

### d. Objectif spécifique 4

*Améliorer l'environnement protecteur, la dignité et la jouissance des droits des communautés affectées à travers le renforcement de l'engagement communautaire, des acteurs nationaux et des mécanismes communautaires de protection.*

Résultats	Acteurs
4.1 L'environnement de protection est amélioré à travers la mise en œuvre des principes de la localisation et du 'grand bargain', notamment le renforcement du rôle et de la place des acteurs nationaux et locaux dans la coordination et la mise en œuvre des activités de protection.	CP
4.2 Le niveau de financement des acteurs locaux de la protection, y compris les organisations de défense des droits des femmes et des minorités augmente.	CP (et tous les AoRs), HCT, FH, autres bailleurs
4.3 L'autoprotection des communautés notamment celles affectées par le déplacement forcé est renforcée.	CP, GTMP

### e. Objectif spécifique 5

*Contribuer à la création des conditions favorables aux solutions durables à travers la résolution des causes profondes des conflits, la réduction des obstacles au retour ou autres options de solution, la diminution des besoins spécifiques liés au déplacement ainsi que la promotion des programmes contribuant à l'autonomisation et le développement communautaires dans la perspective nexus.*

Résultats	Acteurs
5.1 Une stratégie de solutions durables alignée sur la Convention de Kampala et autres instruments pertinents, prenant en compte la sécurité, la dignité et les droits des personnes déplacées, notamment le choix libre et informé d'une option de solution est développé et approuvé.	CP, EHP, PNUD, UNHCR, Autorités nationales
5.2 Le retour ou l'intégration locale là où c'est pertinent sont promues comme options de solutions durables pour les personnes déplacées et les choix se font librement, en sécurité et de manière durable.	Autorités nationales et locales
5.3 Le lien entre les actions humanitaires, celles du développement et celles de construction de la paix est établi et renforcé pour favoriser l'atteinte de solution durable par les populations affectées par le déplacement forcé.	CP, Nexus Core Team,

### f. Objectif spécifique 6

*Promouvoir une programmation humanitaire de qualité, protectrice, sensible aux conflits et inclusive.*

Résultats	Acteurs
6.1 La qualité et l'impact de la réponse sont améliorés par le renforcement de la centralité de protection et l'intégration effective des principes de protection transversale dans les programmes et projets humanitaires.	CP, GTT, ICN
6.2 Les risques que les actions humanitaires aggravent le conflit ou exposent davantage les personnes dans le besoin sont identifiés et des mesures sont prises pour les réduire.	CP, ICN, COHP, GTT, AAP, GT PSEA

## VI. Mise en œuvre de la stratégie, suivi et évaluation

### 1. Mise en œuvre assurée par le renforcement de la coordination et du leadership du Cluster Protection

Le renforcement du rôle de coordination et du leadership du Cluster au niveau national et régional sera le meilleur moyen d'assurer la mise en œuvre de la présente stratégie. Il sera nécessaire pour l'harmonisation des outils, la coordination des interventions, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie et de son plan d'action. Le Cluster travaillera activement avec les clusters provinciaux et les AoRs, qui sont vivement encouragés à se doter de leur propre stratégie alignée sur celle-ci, pour une coordination efficace et optimale basée sur une approche conjointe en termes de partage d'information, d'actions de plaidoyer, de prise de décisions opérationnelles, de pilotage de nouvelles initiatives et d'obtention de résultats significatifs de protection. Il coordonnera son action avec l'ensemble des acteurs de la communauté humanitaire, y compris ceux intervenant dans le secteur de l'assistance mais aussi sur les questions d'accès humanitaire et d'engagement avec les acteurs armés. Dans un esprit de distinction, le Cluster Protection renforcera l'interaction avec les sections substantives de la MONUSCO (Protection des Civils, Affaires Civiles, la Force etc.) et prendra activement part aux discussions relatives au positionnement des acteurs de protection dans le cadre de la phase de transition préparant le retrait de la MONUSCO. Cette coordination vise à garantir une approche conjointe permettant le renforcement de la protection des civils, une meilleure analyse du contexte et des dynamiques de conflits, et une réduction des contraintes d'accès humanitaire, que ce soit dans la délivrance des services par les acteurs humanitaires qu'en termes d'accès significatif à l'assistance par les populations.

Un plaidoyer sera maintenu auprès des agences et organisations lead et co-lead des composantes du Cluster Protection pour un staffing adéquat et autres moyens nécessaires pour le renforcement des mécanismes de coordination.

### 2. Suivi et évaluation

La situation en RDC est particulièrement instable. Un grand nombre d'obstacles notamment sécuritaires ne permettent pas la pleine réalisation des objectifs fixés par la communauté humanitaire, particulièrement en termes de protection. Ainsi, le plan d'action de la présente stratégie se doit d'être réaliste dans ses attentes, mais aussi d'avoir un mécanisme permettant de faire le suivi des actions proposées de manière régulière, de prévoir et comprendre les blocages éventuels et de proposer des solutions appropriées. Ce plan d'action et de suivi propose non seulement des actions concrètes mais aussi des résultats attendus ainsi qu'un chronogramme pour chaque action.

Le suivi du plan d'action se fera au travers des réunions du SAG organisées tous les deux (2) mois. Un point à l'agenda du SAG sera mis pour parcourir les progrès dans la mise en œuvre du plan d'action, évaluer les obstacles tels que présentés par les partenaires lors des réunions du Cluster Protection au niveau national et régional ou d'échanges bilatéraux et proposer des solutions. Les solutions peuvent concourir aux activités de plaidoyer pour améliorer et renforcer la réponse de protection en fonction des objectifs. Les recommandations des réunions du SAG seront présentées à l'Inter-Cluster, aux COHP concernées, au Pôle de Soutien (PDS) ainsi qu'à l'Equipe Humanitaire Pays (EHP).

Les recommandations du SAG qui requièrent l'attention des autorités de la RDC seront présentées aux acteurs étatiques concernées, soit directement, soit via le cadre d'échanges à établir entre le Cluster Protection et le ministère des Droits Humains. Pour les recommandations concernant les aspects de protection physique des civils seront présentées aux sections substantives de la MONUSCO et aux autres forces en présence à travers différents canaux d'engagement (SMGP-P, Protection Working Group etc.).

Un rapport d'évaluation sera produit chaque année par le cluster, mettant en avant les résultats obtenus, les bonnes pratiques et les obstacles rencontrés, ainsi que les leçons apprises. Ce rapport permettra d'aborder les objectifs pour l'année suivante, en tenant notamment compte des nouveaux défis de protection des évolutions du contexte. Dans ce contexte, le mécanisme de suivi et évaluation permettra de produire une analyse réaliste des possibilités de la communauté humanitaire à répondre aux besoins de protection identifiés en fonction de la crise et de ses évolutions, mais aussi de celles des services étatiques. Ce mécanisme, qui cherche à optimiser la réponse de protection, contribuera aussi aux amendements éventuels dans l'élaboration de la prochaine stratégie de protection en la rapprochant davantage aux exigences de la transition de l'humanitaire au développement et aux autorités dans le processus de localisation.

## VII. Annexes

- Annexe 1 – Plan d'action de la stratégie
- Annexe 2 – Analyse des risques de protection au niveau national (matrice compilée des travaux de groupe de l'atelier stratégique du CP) – juin 2022
- Annexe 3 – Analyse des défis et opportunités (Matrice compilée des travaux de groupes de l'atelier stratégique du CP) - juin 2022
- Annexe 4 – Réponse holistique (Matrice compilée des travaux de groupes de l'atelier stratégique du CP) - juin 2022